



TROUBLES DU VOISINNAGE

Par vital

bonjour,

nous habitons à la campagne,village sans PLU.notre voisin retraité a monté une serre maraichère depuis 4ans à 5m de notre cloture sous nos huit fenetres,sur son terrain constructible de 6000m2; dimensions :9m de largx2m80 hautx20m de long+bache plastique,sans demande de travaux :a-t'il le droit de construire cette serre sur terrain constructible? 4 chevaux paissent sur ce terrain nous apportant mouches et mauvaises odeurs,a-t'il le droit de mettre ses chevaux sur ce terrain constructible? Il a installé sur ce terrain un tas de fumier permanent situé à 26m de notre cloture,laquelle est à 13m40 du mur de notre maison;en a-t'il le droit?

En contrebas de ce terrain,zone non constructible,il a installé 3 cabanons pour 8 chèvres,3oies,3coqs,poules,canards;Dès 4h00,les coqs chantent et tout au long de la journée;depuis 3 mois,2 porcs chinois complètent la basse cour,des rats sont présents autour du poulailler,nous les avons vu;a-t'il le droit de nous imposer tous ces désagréments? Nous lui avons écrit en 2016,en vain;

quels sont nos droits,comment devons nous procéder? MERCI DE VOS CONSEIS ET AIDE.

salutations